

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de RUFFIEUX**  
Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry  
**SEANCE DU 07 AVRIL 2026**

Envoyé en préfecture le 16/04/2026  
Reçu en préfecture le 16/04/2026  
Publié le 16/04/2026  
ID : 073-217302181-20260407-DCM07042026\_023-DE

République Française

**DCM 2026-023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE :** 15  
**Conseillers présents :** 14  
**Conseiller absent :** 01  
**Procuration :** 01  
**Votants :** 15

**L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures trente minutes,** le Conseil Municipal de la Commune de RUFFIEUX, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2026 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier ROGNARD, Maire.

**Étaient présents :** Madeline ABRY, Fabienne CAGNON, Claire DELON, Xavier FEUGA, Ghislain FIORA, Christian GRUFFAT, Emile GUILLORY, Véronique MAURICE-RÉMONDAT, Pierre Yves PASQUALI, Maria PILLOUD, Clément PONÇON, Thomas RÉMY et Patrick SALA.

**Absente excusée :** Adeline HEYMANN

**Pouvoir :** Adeline HEYMANN a donné procuration à Claire DELON.

**Secrétaire de séance :** Emilie GUILLORY

**Autorisation de signature de la convention de prestations de services de GRAND LAC pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont compétentes en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'incendie et de secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI).

Les articles, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser et maîtriser les interventions sur le réseau d'eau potable, la communauté d'Agglomération GRAND LAC propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres.

Monsieur le Maire expose les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération, ayant pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par GRAND LAC, les conditions d'intervention ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

A titre d'information, le montant annuel, de cette prestation s'élèverait à 326.40 euros par an pour la commune (48 PEI / coût unitaire de la prestation 34.00€)

Ayant entendu l'expose de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** le présent rapport ;
- **approuve** la convention de mise à disposition à conclure avec GRAND LAC pour une durée de cinq ans ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention précitée et tous les actes nécessaires à leur exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Emilie GUILLORY



Le Maire,  
Olivier ROGNARD

